


<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS USSES ET RHÔNE</p> <p align="right">Séance du 9 décembre 2020</p>	<p>Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20201209-CIAS_52_2020-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers</u> :</p> <p>En exercice : 17 Présents : 12 Absents : 5 Pouvoirs : 2 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CIAS-52/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le 9 décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles Chatagnat</p> <p>Date de convocation : 3 décembre 2020</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Sandrine TASSET (visio-conférence) ; Messieurs Andre-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Joseph TRAVAIL.</p> <p>Absents excusés : Mesdames Carole BRETON (pouvoir à M. CHATAGNAT), Isabelle DREVET, Céline FILET, Marie-Antoinette SIMON (pouvoir à Mme FIGUET), Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>M. Joseph TRAVAIL est désigné secrétaire de séance.</p>	

OBJET : EHPAD - PERSONNEL – Report des congés annuels 2020 non pris du fait de la crise sanitaire, sur l'année 2021.

Vu l'épidémie de covid-19 au sein de l'EHPAD nécessitant un renfort de la présence des personnels auprès des résidents, une annulation importante des congés annuels a été constatée pour de nombreux agents.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le report des congés annuels 2020 non pris du fait de la crise sanitaire sur l'exercice 2021, sans date limite pour prendre ces congés afin de préserver les nécessités de service particulières qui s'imposeront encore en 2021.

**Pour le Président, par délégation
Le Vice-Président,
M. André-Gilles CHATAGNAT**




Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification